N°DCA-2020-047

- Membres théoriques : 19 - Membres en exercice : 19 - Membres

présents : 17 - Pouvoir :

- Votants :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement					
Les Politiques Les Axes Stratégiques Les Segments de Travail					
Toutes	Tous	Tous			

* *

Vu:

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-1 et L1424-29,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°DCA-2020-033 et le débat qui s'est déroulé le 26 novembre 2020 suite à la présentation des orientations budgétaires pour 2021.

* *

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis 76) a, lors de sa séance du 26 novembre 2020, procédé au débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ce projet de budget pour 2021 s'inscrit dans la droite ligne des considérations développées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le budget proposé au titre de l'exercice 2021 n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ces derniers seront constatés à l'issue du vote du compte administratif de l'exercice 2020, puis repris dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Cette proposition s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un montant total de 110 358 629,00 € qui se répartit comme suit :

en fonctionnement : 91 270 524,00 €,
en investissement : 19 088 105,00 €.

Dépenses (en €)	Budget primitif 2020		Budget primitif 2021	
Depenses (en e)	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	11 605 298,00 €	2 158 134,00 €	16 489 119,00 €	2 598 986,00 €
Fonctionnement	80 648 371,00 €	9 227 913,00 €	82 006 547,00 €	9 263 977,00 €
TOTAL	92 253 669,00 €	11 386 047,00 €	98 495 666,00 €	11 862 963,00 €
Recettes (en €)	Budget primitif 2020		Budget primitif 2021	
Receiles tell #1				
11000000 (011 0)	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	Réelles 4 485 519,00 €	Ordre 9 277 913,00 €	Réelles 9 674 128,00 €	Ordre 9 413 977,00 €
` ′		0 - 4 0		

Dans les développements qui vont suivre, ne seront mises en exergue que les variations les plus importantes par rapport au budget primitif 2020.

I – Section de fonctionnement

La section d'exploitation progresse de +1,55 % par rapport à l'an passé.

A – Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libe llé	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
011	Charge à caractère général	10 628 295,00 €	10 324 095,00 €
012	Charges de personnel	68 588 424,00 €	69 822 806,00 €
65	Autres charges de gestion courante	981 698,00 €	1 014 152,00 €
Total dé	Total dépenses de gestion des services		81 161 053,00 €
66	Charges financières	43 003,00 €	21 350,00 €
67	Charges exceptionnelles	32 000,00 €	24 000,00€
68	Dotation aux provisions	272 400,00 €	272 400,00 €
022	Dépenses imprévues	102 551,00 €	527 744,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		80 648 371,00 €	82 006 547,00 €
023	Virement à la section d'invest.	900 000,00 €	1 100 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 327 913,00 €	8 163 977,00 €
Total général dépenses de fonctionnement		89 876 284,00 €	91 270 524,00 €

Les dépenses totales de fonctionnement s'établissent à 91,27 M€.

Retraitée du virement à la section d'investissement qui ne donne pas lieu à une exécution budgétaire, la section d'exploitation progresse de +1,34 % et reste en deçà du plafond de dépenses fixé par la convention de partenariat conclue avec le Conseil départemental pour la période 2018-2021.

• Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre connait des variations contrastées.

D'une part, le ralentissement de l'inflation freine l'indexation d'une partie des marchés récurrents et permet d'envisager une stabilité, voire une minoration, de certaines dépenses en 2021. On peut citer l'exemple des prix des carburants qui ont connu un recul qui semble perdurer.

D'autre part, la remise en concurrence périodique de certains marchés, notamment en matière d'énergie, permet d'escompter des gains. D'ailleurs, l'ouverture à la concurrence des contrats d'électricité au tarif bleu, à compter du 1^{er} janvier 2021, devrait engendrer des prix plus attractifs.

Néanmoins, il convient de préciser que les crédits ouverts en 2020 (à l'article 60612) ne peuvent être considérés comme une référence en ce que le Service a procédé à des régularisations avec le titulaire du marché de génie climatique.

Parallèlement, certaines dépenses ponctuelles vont être mises en œuvre en 2021.

Il en va ainsi de l'organisation du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ou de la mission d'accompagnement qui sera attribuée à un expert en vue du renouvellement des contrats d'assurance qui arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Enfin, l'Etablissement doit se résoudre à prendre en compte des augmentations de dépenses relativement pérennes.

C'est le cas pour les coûts nouveaux de fonctionnement induits par le déploiement de la dématérialisation des fiches bilans dans le cadre du projet e-Secours, notamment en matière de consommation de télécommunication.

Cela l'est également s'agissant de l'augmentation de la sinistralité des matériels roulants qui nécessitent l'acquisition de pièces détachées (articles 60632 et 6068) ou de réparations (article 61551) pour un montant croissant ; ce qui laisse augurer au Service une hausse à terme des cotisations d'assurance.

• Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les prévisions intègrent la revalorisation de la prime de feu. Conformément au décret n°2020-903 du 24 juillet 2020, qui porte son taux de 19 % à 25 %, l'établissement a mis en application cette nouvelle mesure à partir du 1^{er} août 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord syndical et sa clause de revoyure, des mesures supplémentaires en matière de régime indemnitaire applicables à certaines fonctions ont été prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2021.

• Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre connait une progression globale de + 32 K€.

Une des explications réside dans les pratiques commerciales du secteur informatique qui tendent vers la facturation de droits d'accès émargeant en section de fonctionnement plutôt que l'acquisition de licences portée en section d'investissement. De plus, au regard du contexte sanitaire, le Service a mis en place le télétravail ; ce qui a conduit à déployer des accès à distance plus nombreux. Ainsi, le Service est amené à redimensionner le volume des crédits portant sur les droits et concessions de l'ordre de 48 K€ (article 651).

En contrepartie, d'autres postes de dépenses ont fait l'objet d'ajustement à la baisse. Ces derniers portent, notamment, sur une diminution des crédits afférents aux créances admises en non-valeur (article 6541), en cohérence avec les régularisations antérieures opérées en lien avec le Payeur départemental. Elles concernent également les subsides apportés par le fonds de secours qui seront désormais couverts, en cas de nécessité, dans la mesure où ils sont occasionnels et non prévisibles (article 658).

• Les dépenses imprévues (chapitre 022) :

Dans un souci de prudence, l'établissement a souhaité s'assurer de disposer d'un niveau de crédits suffisants pour faire face aux aléas et évènements particuliers, notamment en raison du contexte sanitaire

En conséquence, l'ensemble des dépenses ayant été identifiées comme relevant de surcoûts potentiels, de dépenses incertaines ou encore de dépenses supplémentaires liés à la crise sanitaire COVID-19 seront globalement couvertes par les dépenses imprévues.

B – <u>Les recettes de fonctionnement</u>

Les recettes de fonctionnement s'établissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Budget primitif
Спарис		2020	2021
70	Produits des services	1 855 379,00 €	1 766 241,00 €
74	Contributions et participations	84 858 512,00 €	85 400 354,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00€
013	Atténuation de charges	759 859,00 €	767 127,00 €
Total 1	Total recettes / gestion des services		87 933 722,00 €
77	Produits exceptionnels	34 000,00 €	39 800,00 €
78	Reprise sur provisions	260 400,00 €	848 016,00 €
Total red	Total recettes réelles de fonctionnement		88 821 538,00 €
042	Opération d'ordre de transfert	2 108 134,00 €	2 448 986,00 €
Total de	Total des opérations d'ordre budgétaire		2 448 986,00 €
002	Solde d'exécution reporté	0,00 €	0,00 €
Total général recettes de fonctionnement		89 876 284,00 €	91 270 524,00 €

• Les produits des services (chapitre 70) :

La baisse de ce chapitre avait été planifiée. En effet, les négociations menées en matière de carences ambulancières ont conduit à un chevauchement de conventions élevant les recettes de cette nature à un niveau exceptionnel en 2020.

• Les contributions et participations (chapitre 74) :

Outre les contributions communales et intercommunales et l'évolution contractuelle des recettes en provenance du Département, on peut noter que les négociations entreprises dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) portent leurs fruits dès 2021 (+54 K€).

Par ailleurs, le Sdis 76 s'est porté candidat pour l'organisation du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour la Région Normandie. Il devrait donc encaisser les frais d'inscription à ce concours et les participations des autres Sdis lors des recrutements sur la liste d'aptitude qui sera établie.

Ce chapitre connait ainsi une progression de près de 0,7 %.

• Les atténuations de charges (chapitre 013) :

Les prévisions de recettes relevant de ce chapitre ont fait l'objet d'ajustement à la marge pour tenir compte des personnels mis à disposition au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers suite à l'obtention de concours ou examen.

• Les reprises sur provisions (chapitre 78) :

La provision constituée pour faire face aux dépenses en rapport avec le protocole d'accord syndical conclu en juin 2019 pour la période 2019-2021 sera reprise sur une année pleine d'application des mesures, soit près de 760 K€ (au lieu de 115 K€ en 2020 pour une application partielle au cours de l'exercice 2019).

II - Section d'investissement

En évolution de près de 39%, la section d'investissement se présente comme suit :

A – <u>Les dépenses d'investissement</u>

Les dépenses d'investissement sont décomposées comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	175 182,00 €	178 962,92 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	20 000,00 €
	Dépenses en AP	10 964 743,87 €	15 554 555,61 €
020	Dépenses imprévues	445 372,13 €	735 600,47 €
Total dépenses réelles d'investissement		11 605 298,00 €	16 489 119,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 108 134,00 €	2 448 986,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	150 000,00 €
Total des opérations d'ordre budgétaires		2 158 134,00 €	2 598 986,00 €
Total général dépenses d'investissement		13 763 432,00 €	19 088 105,00 €

Outre les dépenses d'ordre, les crédits sont principalement intégrés dans des autorisations de programme (AP).

Les crédits de paiement associés se répartissent comme suit :

- les dépenses d'équipement qui correspondent au Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE) :

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2021
2013000002	Modernisation des outils informatiques	26 783,70 €
2019000001	Matériels non opérationnels	534 261,00 €
2019000002	Matériels d'intervention courants	1 097 787,00 €
2019000003	Matériels roulants et naviguants	2 898 339,00 €
2019000004	Matériels de formation et de pratique des activités physiques et sportives	42 225,00 €
2019000005	Matériels du SSSM	69 566,00 €
2019000006	Projet e-Secours	246 000,00 €
	Total équipements divers	4 914 961,70 €

- les dépenses portant sur les bâtiments, qu'elles relèvent ou non de la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) :

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2021
2016000006	Réfection et aménagement du patrimoine bâti	36 067,18 €
2017000001	Travaux au Centre Départemental de Formation	1 315 000,00 €
2018000001	Sécurité dans les établissements du Sdis	325 000,00 €
2018000002	Développement durable et économies d'énergie	370 000,00 €
	Sous-total immobilier hors NPI	2 046 067,18 €
2014000009	CIS Montivilliers	35 526,73 €
2014000012	Construction du CIS Le Havre Sud	4 003 000,00 €
2017000004	Construction CIS Duclair	1 715 000,00 €
2018000003	Construction CIS Fécamp	130 000,00 €
2019000007	Construction CIS Les-Grandes-Ventes	1 280 000,00 €
2019000008	Construction Malaunay Montville	1 300 000,00 €
2020000001	Construction Bosc-Le-Hard	130 000,00 €
	Sous-total NPI	8 593 526,73 €
	Total Immobilier	10 639 593,91 €

Si les crédits de paiement relatifs au PPE sont stables, on peut relever que les dépenses immobilières relatives à la NPI progressent de près de 5,6 M € par rapport au budget primitif 2020.

En effet, au cours de l'année 2021, les phases travaux des Cis du Havre Sud, des Grandes-Ventes et de Malaunay-Montville vont démarrer et nécessitent des crédits de paiement en conséquence.

Par ailleurs, l'AP de réhabilitation du Cis de Montivilliers fait l'objet d'une augmentation, lors de cette séance, pour achever l'opération et tenir compte des préconisations en matière de toxicités des fumées.

B – <u>Les recettes d'investissement</u>

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Budget primitif
		2020	2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	971 783,00 €	1 795 876,00 €
13	Subventions d'investissement	663 735,00 €	320 347,50 €
	Subvention d'investissement en AP	- €	459 201,50 €
16	Emprunts	2 850 000,00 €	7 098 702,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	1,00 €	1,00€
Total	Total recettes réelles d'investissement		9 674 128,00 €
021	Virement de la section de fonct.	900 000,00 €	1 100 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 327 913,00 €	8 163 977,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	150 000,00 €
Total des opérations d'ordre budgétaires		9 277 913,00 €	9 413 977,00 €
001	Solde d'exécution reporté	- €	- €
Total général recettes d'investissement		13 763 432,00 €	19 088 105,00 €

Depuis le ROB, les recettes d'investissement ont été affinées en lien avec les négociations menées lors du renouvellement de la convention avec le GPMH.

Par ailleurs, l'autofinancement volontaire de la section de fonctionnement a été ajusté ; ce qui permet de réduire sensiblement le niveau d'emprunt nécessaire pour assurer l'équilibre de la section.

* * *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent avec 16 votes pour et 1 abstention ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201209-DCA-2020-047-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020 Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

our rautonie competente par dereg.

André GAUTIER